

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 7

AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 3

Le 13 novembre 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Séz, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séze : Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Gérard VERNAY

Françoise BESNARD donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

EXCUSÉS

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Séze : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mathieu LECLERCQ est désigné secrétaire de séance

2024-154

**PORTAGE DE REPAS INTERCOMMUNAL – SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU CCAS DE VAL D'ISERE ET AVENANT A LA
CONVENTION D'ENTENTE**

Le maintien à domicile est un enjeu majeur pour le territoire de la Haute-Tarentaise. La mise en place d'un portage de repas permet d'offrir à aux habitants répondant à certains critères la possibilité de se maintenir à domicile de façon plus sereine.

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la mise en place sur le territoire d'une organisation coordonnée du portage de repas à domicile. Ce service est scindé en 2 secteurs géographiques :

- Secteur Bas de vallée : Bourg-Saint-Maurice, Les Chapelles, Montvalezan et Séez
- Secteur Haut de vallée : Val d'Isère, Tignes, Sainte-Foy Tarentaise et Villaroger

Le portage repas sur le secteur Bas de vallée est assuré en régie par la communauté de communes, via le service des solidarités. Le portage du Haut de vallée est assuré par le CCAS de Val d'Isère, à qui la communauté de commune a délégué l'exercice de cette prestation.

A cet effet, une convention, signée par la communauté de communes et le CCAS de Val d'Isère le 25 octobre 2021, fixe les modalités de la prestation et de la coopération entre les 2 organismes. Sur la base du plan de financement prévisionnel présenté pour la section de fonctionnement par le CCAS de Val d'Isère, la communauté de communes a approuvé le principe d'une participation annuelle (période du 1^{er} octobre N au 30 septembre N+1) plafonnée à hauteur de 21 253 € et correspondant au déficit prévisionnel.

Concernant la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, le CCAS de Val d'Isère a informé la communauté de communes que la prestation de portage de repas est plus déficitaire que prévu. Ce déficit s'explique par la spécificité du secteur (territoire de montagne, livraison dans les village, contenants réutilisables, ...). Ce déficit supplémentaire (à ajouter aux 21 253 € prévisionnels) est de l'ordre de 28 000 €. Le CCAS de Val d'Isère a sollicité la communauté de communes pour la prise en charge de ce déficit supplémentaire.

Par courrier en date du 12 août 2024, conscient des difficultés financières, le CCAS de Val d'Isère a informé la communauté de communes qu'il souhaite continuer à maintenir ce service sur le secteur et étudie des pistes pour réduire le déficit à l'avenir. Dans ce cadre, pour les périodes suivantes, le déficit serait plafonné à 33 000 €.

Aussi, le CCAS de Val d'Isère sollicite la communauté de communes pour une révision de la convention actuelle :

- Se baser sur une année civile (au lieu d'octobre à septembre N+1 comme actuellement) ;
- Revaloriser le plafond de la participation annuelle de la communauté de communes en passant de 21 253 € à 33 000 € annuels afin de garantir l'équilibre financier du service.

Il est proposé au conseil communautaire d'octroyer au CCAS de Val d'Isère une subvention supplémentaire et exceptionnelle à hauteur de 28 000 € afin de combler le déficit supplémentaire au titre de la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de réviser par avenants les termes de la convention du 25 octobre 2021 :

- Dans l'article 3 de la convention, il est proposé de supprimer la phrase « *elle prend en charge les frais de fonctionnement liés au frais de véhicule frigorifique et les frais de personnel administratifs à hauteur de 21 253 €* » et la remplacer par « *elle prend en charge les frais de fonctionnement liés au frais de véhicule frigorifique et les frais de personnel administratifs à hauteur de 33 000 € annuels* ».
- Dans l'article 4 de la convention « Budget prévisionnel », il est proposé de supprimer la phrase « *les frais liés au fonctionnement : 21 253 € TTC* » et la remplacer par « *les frais liés au fonctionnement : 33 000 € TTC* »
- Dans l'article 8 « Durée et résiliation de la convention, il est proposé de rajouter un alinéa « *A partir du 1^{er} janvier 2025, la période de l'exercice court du 1^{er} janvier au 31 décembre* ».

Par ailleurs, il a été convenu qu'en 2025, la communauté de communes et la CCAS de Val d'Isère étudieront ensemble les pistes pour optimiser l'exercice et la qualité du service de portage de repas à domicile.

Le conseil communautaire, avec 19 voix pour et une abstention (Cécile UTILLE-GRAND) :

- **APPROUVE** le principe du versement au CCAS de Val d'Isère d'une subvention supplémentaire et exceptionnelle de 28 000 € visant à résorber le déficit du portage de repas du Haut de vallée au titre de la période 2022-2023 ;
- **APPROUVE** le principe de revaloriser, pour les exercices suivants, le plafond de participation de la communauté de communes de 21 253 € à 33 000 € par an afin de garantir l'équilibre financier du service ;
- **APPROUVE** les avenants à la convention d'entente entre la communauté de communes de Haute Tarentaise et le CCAS de Val d'Isère, tel que mentionnés dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en place de ce portage de portage intercommunal.

**Le Président,
Yannick AMET**

